

**Arrêté temporaire n°23-AT-0212**  
**Portant réglementation du stationnement**

**PLACE RHIN ET DANUBE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération du conseil municipal le 14/03/2022, entrée en vigueur le 16/03/2022

**VU** Gestion des bâtiments, du patrimoine communal et voiries

**VU** la demande en date du 23/03/2023 émise par l'association CHALLANS JE T'AIME demeurant 32 rue Bonne Fontaine 85300 CHALLANS représentée par Madame Elly DACQUEMBRONNE pour le compte de LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LOGIC-BIO demeurant 2 rue de Lattre de Tassigny 85300 CHALLANS représenté par Monsieur CHEVILLON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que l'organisation de la braderie CHALLANS JE T'AIME rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2023 au 24/04/2023 sur le parking de la PLACE RHIN ET DANUBE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement sera autorisé sur trois places de stationnement du 20/04/2023 à partir de 08h00, jusqu'au 24/04/2023 prévu à 08h00, et réservé au personnel du LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LOGIC-BIO sur le PARKING PLACE RHIN ET DANUBE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Challans, le 31/03/2023

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué FOUQUET Jean-Marc

**Jean-Marc FOUQUET** //

**DIFFUSION:**

- LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LOGIC-BIO
- Centre-ville
- KISIO

- Commune de Challans
- GENDARMERIE CHALLANS
- ATLANTIC INGENIERIE
- SDIS

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*